

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL295

présenté par

M. Lurel

AVANT L'ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'intitulé du titre IV :

« Dispositions relatives à la mobilité et à la continuité territoriale et numérique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aménagement du territoire, à travers la garantie de la continuité territoriale et la facilitation des échanges, est au cœur des problématiques de développement des outre-mer.